

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Châtelleraut – chemin Vert de la Renaitrie
Désaffectation, déclassement et restitution à la commune des terrains
anciennement utilisés par les transports de l'agglomération châtelleraudaise**

Mesdames, Messieurs,

L'ancien site occupé par les transports de l'agglomération châtelleraudaise (TAC) avait été aménagé en 1984 par la commune avant d'être mis à disposition de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) lorsque cette dernière fut chargée de l'organisation des transports publics sur son territoire conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales. Jusqu'en octobre 2014, cette activité était ainsi située chemin Vert de la Renaitrie, sur les parcelles cadastrées section CN n°180, BV n°138, n°157 et n°192, d'une surface totale de 5455 m².

Anticipant sur le renouvellement du contrat de délégation du service public des transports, la CAPC a déménagé ses installations sur le site des anciens abattoirs, situé zone industrielle du Sanital, rue Louis Leprince-Ringuet, davantage adapté à l'activité des TAC. La communauté d'agglomération n'ayant plus d'usage pour l'ancien terrain, il a vocation à revenir à la commune qui envisage de le céder, après sa désaffectation définitive, son déclassement du domaine public intercommunal et sa restitution dans le domaine privé communal.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

VU l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

VU l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales relatif au terme du régime de la mise à disposition pour les biens désaffectés,

VU l'arrêté n°93 D2-SCP – 501 du 23 décembre 1993 relatif à la création du SITUAC (syndicat intercommunal des transports urbains de l'agglomération châtelleraudaise)

VU la convention d'occupation du 10 mai 1995 entre la ville de Châtelleraut et le SITUAC mettant à disposition du SITUAC pour y abriter les TAC un ensemble immobilier situé route de Pleumartin et Chemin Vert de la Renaitrie.

VU l'arrêté n°93 D2/B1 – 072 du 24 décembre 1993 relatif à la création de la Communauté de Communes du pays châtelleraudais,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°1 du 23 juin 2000 relative au transfert de

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 mai 2015

n°4

page 2/2

compétence à la Communauté de Communes du Pays Châtelleraudais,

VU l'arrêté n°155 00-SCP-155 du 3 octobre 2000 portant sur la dissolution du SITUAC

VU l'arrêté n°2000 – D2/B1 – 031 relatif à la transformation de la Communauté de Communes du Pays Châtelleraudais en Communauté d'Agglomération,

VU l'article 1.2.3 du statut de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, relatif à l'organisation des transports urbains,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le bien initialement mis à disposition par la commune de Châtellerault à la CAPC n'est plus utilisé pour l'accueil des transports de l'agglomération châtelleraudaise depuis octobre 2014.

CONSIDERANT la nécessité de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public intercommunal pour permettre sa restitution,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

1°) de constater la désaffectation définitive des parcelles cadastrées suivantes, pour une contenance globale de 5 455 m² :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
CN	181	10 chemin Vert de la Renaitrie	Bâti	00	19	41
BV	138	12 chemin Vert de la Renaitrie	Voirie + parking	00	16	98
BV	157	103 route de Pleumartin	Voirie + parking	00	04	50
BV	192	14 chemin Vert de la Renaitrie	Voirie	00	13	66
TOTAL				00	54	55

2°) de prononcer le déclassement du domaine public intercommunal de ces parcelles et constater leur retour dans le domaine privé de la CAPC,

3°) de mettre un terme au régime de mise à disposition bénéficiant à la CAPC pour l'exploitation desdits immeubles appartenant à la commune de Châtellerault,

3°) de les restituer à la commune de Châtellerault dans l'état où ils se trouvent.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 22 mai 2015

Publié au siège de la CAPC, le 21 mai 2015

n° 3411

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER